**Notice dispositif « Aide à l’émergence de solutions collectives pour la logistique de livraison »**

**I- Régime Cadre**

Le présent dispositif s’inscrit dans le cadre du régime d’Aide d’État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

**II- Objectifs du règlement :**

Face aux mesures exceptionnelles mises en place pour le confinement, la Région souhaite encourager une consommation locale des produits frais et soutenir ainsi l’activité de ses producteurs et entreprises alimentaires.

Pour ce faire, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, la Région Occitanie souhaite encourager les initiatives collectives pour la logistique de livraison de produits régionaux (conditionnement, stockage, transport, commercialisation…).

Il d’agit d’initier et de renforcer des initiatives et des dynamiques générées par la crise afin d’assurer une meilleure circulation des produits locaux sur les territoires à l’échelle régionale sans être une source d’une augmentation des prix des produits ni une croissance de charge de travail pour les producteurs et entreprises alimentaires.

Ces projets, à caractère innovant, devront avoir un impact structurel en matière de distribution de produits alimentaires locaux.

**III- Conditions d'éligibilité**

1. Qualité des bénéficiaires :

Personnes morales de droit public ou privé : agriculteurs ou groupements d’agriculteurs, entreprises, associations dont syndicats ou fédérations professionnelles, entreprises de l’économie sociale et solidaires (dont SCOP, SCIC), … .

2. Dépenses éligibles :

Dépenses d’investissement et de fonctionnement directement liées à l’action.

Sont inéligibles, les actions pouvant être financées dans d’autres cadres d’intervention régionaux.

**IV - Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à ne pas facturer toute ou partie de la prestation de livraison aux destinataires de l’action.

Le bénéficiaire doit apposer le logo de la Région et indiquer sa participation financière sur tout support de communication mentionnant l’opération.

**V – Modalités de l’aide**

**Nature de l’intervention :**

Le soutien prend la forme d’une subvention calculée sur la base des dépenses prévisionnelles dans la limite de 3 000€.

**Modalités d’intervention :**

Le taux de l’intervention sera plafonné à 75% maximum des dépenses éligibles de l’action.

**VI- Modalités de demande de subvention**

**Conditions d’intervention :**

Les dépenses prises en compte doivent être engagées entre la mise en confinement (mardi 17 mars) et le 31 août 2020.

Le montant de la subvention attribuée pourra être réduit à proportion du pourcentage entre dépenses prévisionnelles du projet et dépenses réalisées.

**Pièces constitutives d’un dossier :**

Dépôt de la demande : la demande de financement devra intervenir 3 mois après la fin du confinement.

Les demandes d’aide sont à compléter sur le site : <https://hubentreprendre.laregion.fr/> à la rubrique prévue à cet effet.

**VII- Modalité de versement de la subvention**

L’aide fera l’objet d’un seul règlement à l’issue de l’instruction des demandes et après présentation de factures ou de tout élément justificatif de la réalisation de l’action (site internet, flyer, article de presse,…).